

n'a pas étudié la question de la cherté de la vie dans l'intérêt du consommateur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette cherté est sur le point de disparaître. Quant à des plaintes, je n'en connais aucune. Je suis bien sûr que nulle plainte formelle n'a été adressée au Gouvernement; aucune ne m'a été faite de vive voix. J'ai entendu dire que l'on se plaignait du prix élevé du ciment, prix que l'on considère injustifiable. C'était dans des conversations privées. A part cela, je peux dire à mon honorable ami, avec la plus entière franchise, que nulle plainte ne nous a été faite formellement, soit sur ce point soit sur d'autres, pas même officieusement.

L'hon. MACKENZIE KING: Sans vouloir sembler désireux de connaître les secrets de parti, je prierais cependant le premier ministre de dire s'il est vrai, comme les journaux l'ont publié au commencement de la session, qu'il a prévenu ses partisans, à une de leurs réunions, que le Gouvernement présenterait, au cours de cette session, un projet relatif aux coalitions commerciales et aux monopoles, parce qu'une mesure dans ce sens lui paraissait nécessaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que c'est là un de ces bruits qui prennent leur origine ailleurs que chez les "partisans" eux-mêmes.

L'hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre veut-il dire qu'il n'a rien insinué dans ce sens à ses partisans ou qu'il n'a approuvé aucune proposition de ce genre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai fait aucune déclaration dans ce sens-là — et je m'engage à ne pas demander à mon honorable ami ce qu'il aura lui-même dit à ses partisans, à une de leurs réunions.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne demande pas au premier ministre de prendre d'engagement comme celui-là. Encore une question: La classe ouvrière est-elle satisfaite de l'application de la loi des enquêtes relatives aux différends industriels? Les unions ouvrières sont-elles disposées à approuver le principe de la loi et la manière dont elle est mise en pratique?

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi est appliquée d'une manière satisfaisante, je crois, et sous certains rapports, plus strictement que jamais. On ne l'a changée que par rapport aux ouvriers de chemin de fer, assujettie à la juridiction d'un autre corps et est ainsi traitée à sa satisfaction. Le Congrès des métiers et du travail du Ca-

[L'hon. Mackenzie King.]

nada a demandé que la loi fût appliquée à certaines classes ouvrières, comme aux corps de police, aux ouvriers municipaux, aux ouvriers des commissions — la commission hydro-électrique, par exemple — mais on leur a fait remarquer que nous n'avions pas ce pouvoir. Je ne saurais l'affirmer d'une manière absolue, mais je crois que la loi est aussi généreuse qu'elle peut l'être.

L'hon. M. BELAND: Elle pourrait être amendée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y est prévu qu'elle peut l'être de leur consentement, mais nous ne saurions la modifier davantage — nous n'avons pas ce pouvoir.

L'hon. MACKENZIE KING: Ai-je raison de présumer que, non contentes d'approuver le principe de la loi, les unions ouvrières souhaiteraient qu'elle fût appliquée à d'autres métiers?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi ce que je comprends.

M. PROULX: Le premier ministre a dit que le prix du ciment n'avait pas baissé. Croit-il qu'il existe une coalition par rapport au ciment?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas exprimé d'opinion à ce sujet. Je n'ai pas lieu de le croire.

Divers—prêt aux gouvernements provinciaux pour encourager la construction de logements, aux conditions énoncées par l'arrêté du conseil du 3 décembre 1918, et selon les amendements y apportés de temps à autre. la somme à prêter à une même province ne devant pas dépasser la proportion d'un total de \$31,250,000 que comporte la population de ladite province par rapport à la population entière du Canada, selon le dernier recensement.—Substitué à l'item n° 316 du budget principal de 1921-1922 (renouvellement, \$10,456,800), \$12,000,000.

L'hon. M. BELAND: Ce prêt est-il consenti dans le but de donner suite à la représentation faite par le comité des pensions pour secourir les vétérans sans emploi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BELAND: Y a-t-il une disposition qui oblige les provinces à consacrer exclusivement un partie de ce crédit aux vétérans?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Ce crédit est voté aux conditions énoncées dans le décret du conseil ratifié par statut, il y a deux ans, et ratifié de nouveau depuis.

L'hon. M. BELAND: Il n'est pas accordé de préférence aux soldats?